

Nombre de
membres en
exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Procès-verbal de la Séance ordinaire du 18 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit Septembre l'assemblée régulièrement convoquée le onze Septembre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Ernest HAMM

Sont présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Excusés avec procuration : Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Excusés : Frédéric RICHERT

Absents : /

Secrétaire de séance : Véronique GILLES

Agent public présent : Véronique GILLES

Public présent : 1

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 Avril 2025
3. Convention Territoriale Globale RPI avec la Caisse d'Allocations Familiales
4. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités
5. Décision modificative du budget en fonctionnement : étude d'impact acoustique de la salle d'activités
6. Décision modificative du budget en fonctionnement : pose de panneaux de basket
7. Décision modificative du budget en fonctionnement : travaux impasse du Cerisier
8. Décision modificative du budget en fonctionnement : bois bourgeois
9. Aménagement foncier AFAFE : approbation du nouveau périmètre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 15

Comme demandé par la Préfecture, il expose l'avis rendu et les budgets proposés par la Chambre Régionale des Comptes le 11 Juillet 2025, suite à la non-approbation de la majorité du Conseil Municipal des budgets proposés le 10 avril dernier.

Délibération n° 2025 09 01 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de Mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code l'article L2541-6 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.

Mme Véronique GILLES est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2025.

Pour : 3 Contre : / Abs : 3

Délibération n°2025 09 02 : Approbation du PV de la séance du 10 Avril 2025

Le Maire expose le Procès-Verbal proposé par la secrétaire de séance Fanny HAESSIG qu'elle a transmis par mail en mairie et aux conseillers ce jour à 15 h 50.

Il signale que dans cette proposition il y a une erreur et des oubliés. Son titre est intitulé « séance ordinaire du 10 avril 2025 » et il manque l'introduction explicative de la séance extraordinaire ainsi que les chapitres ; Décisions du Maire et Divers informations. Les différents points des délibérations sont justes vu que c'est du copié collé comme elle l'a signalé. Dans son procès-verbal ne figure que les extraits de P.V. que la secrétaire de mairie et le Maire avaient élaboré et envoyé en sous-préfecture le 14 avril 2025, avec la signature de la secrétaire de séance.

Le Maire expose le P.V. rectifié et finalisé avec la secrétaire générale de mairie et rajoute son commentaire. Il invite le Conseil Municipal à approuver ce Procès-verbal.

Pour : 1 Contre : 4 Abs : 1

Délibération n°2025 09 03 : Convention Territoriale Globale RPI avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg a ainsi signé une première CTG en décembre 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCPP en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité, d'accès aux droits. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale locale

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la CCPP 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Pour : 5 Contre : 1 Abs : /

Délibération n°2025 09 04 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1^o et 2^o

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer l'ATSEM parti fin août,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) pour une durée hebdomadaire de services de 28/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 368, indice majoré 367, en application des articles L. 711-1 à L. 712-2, L. 714-1 à L. 714-2 du code général de la fonction publique , à raison de 30 heures par semaine scolaire (36 semaines) et 194 heures à répartir à l'année , un total de 1274 heures sur une base de rémunération de 28 heures par semaine, soit 28/35^{ème} ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1^o et 2^o du CGFP.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour : 5 Contre : 1 Abs : /

Délibération n°2025 09 05 : Décision modificative du budget en fonctionnement : étude d'impact acoustique de la salle d'activités

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement au budget primitif principal 2025 en adoptant la décision budgétaire.

Il informe que nous avons besoin de budget pour une Etude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS), suite à une mise en demeure d'un administré « de prendre les mesures nécessaires concernant les nuisances sonores récurrentes émanant de la salle d'activités située à proximité de son domicile ».

L'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicitée également, demande à la Commune d'établir une étude EINS. Un devis de 3600.00 € nous a été proposé par 2 bureaux d'études.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
Cpte 617 Etudes et recherches	+ 3.600,00 €	Chap. 021	-3.600,00 €
Chap. 023	-3.600,00 €		

Le Maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 3 Contre : 1 Abs : 2

Délibération n°2025 09 06 : Décision modificative du budget en fonctionnement : pose de panneaux de basket

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement au budget primitif principal 2025 en adoptant la décision budgétaire.

Il informe que les panneaux de baskets à l'air de jeux commencent à se dégrader et qu'une partie d'un panneau c'était détachée. Il faudrait les remplacer au plus vite. Il propose le devis le moins cher de 1818,00 €.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
Cpte 61558 Entretien réparation biens mobiliers	+ 1.818,00 €	Chap. 021	-1.818,00 €
Chap. 023	-1.818,00 €		

Le Maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 5 Contre : 1 Abs : /

Délibération n°2025 09 07 : Décision modificative du budget en fonctionnement : travaux impasse du Cerisier

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement au budget primitif principal 2025 en adoptant la décision budgétaire.

Le propriétaire de la dernière maison au 13 Impasse du Cerisier va procéder à l'aménagement de l'espace autour de celle-ci. Vu l'affaissement d'une partie du trottoir le long de leur terrain situé sur l'emplacement de l'ancienne décharge Communal, le Maire propose de remettre le trottoir à niveau. Pour limiter les frais de travaux, il propose le devis établi par l'entreprise qui va faire cet aménagement.

Il propose également de rajouter les travaux de réfection des fissures de la voirie. Soit un total de 6708,00 €

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
Cpte 615231 Entretien, réparations voiries	+ 6.708,00 €	Chap. 021	-6.708,00 €
Chap. 023	-6.708,00 €		

Le Maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 4 Contre : 1 Abs : 1

Délibération n°2025 09 08 : Décision modificative du budget en fonctionnement : bois bourgeois

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement au budget primitif principal 2025 en adoptant la décision budgétaire.

Suite au retard de la distribution du bois bourgeois 2024, au mois de janvier 2025, le budget proposé par la Chambre Régionale des Comptes n'a pas prévu la facture de 2025 dans le budget mais uniquement celle de 2024.

Il propose de rajouter les 9446,40 € afin de régler la somme à l'ONF.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	

Cpte 6068 Autres matières et fournitures – Bois bourgeois	+ 9.446,40 €	Chap. 021	-9.446,40 €
Chap. 023	-9.446.40 €		

Le Maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 4 Contre : 1 Abs : 1

Délibération n°2025 09 09 : Aménagement foncier AFAFE : approbation du nouveau périmètre

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la secrétaire du Président de la Commission Communal d'Aménagement Foncier de BERLING et HANGVILLER pour nous prononcer par délibération, dans le cadre de la poursuite de la procédure, sur le nouveau périmètre décidé lors de la dernière séance du 04 Avril 2025.

Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier des communes de BERLING et de HANGVILLER

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du rapport d'enquête publique ;
- du porté à connaissance de Monsieur le Préfet ;
- de l'étude d'aménagement foncier ;
- des procès-verbaux des séances de la CIAF de BERLING et HANGVILLER ;
- du périmètre d'aménagement foncier modifié lors de la séance de la CIAF du 04 avril 2025 ;
- des recommandations environnementales.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et après en avoir délibéré :

- prend acte des documents précédemment cités ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique ;
- approuve les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CIAF du 04 avril 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.

Pour : 3 Contre : 2 Abs : 1

Décisions du Maire :

- Permis de Construire :
 - o PC0570642500002 – Construction d'une maison individuelle – 13 rue du Beau Soleil
 - o PC0570642500003 – Pose d'une pergola – 3 rue de Hangviller
- Déclaration Préalable :
 - o DP0570642500004 – Installation panneaux photovoltaïques – 7 rue Principale
 - o DP0570642500006 d'opposition - Pose isolation thermique par l'extérieur – 1 rue Principale

- Permis de démolir :
 - o PD0570642500001 – démolition partielle – 12 rue Burgass

Divers – informations :

- Anniversaire :
 - STEIBEL Roland 91 ans
 - HAMM Willy 93 ans
 - LECKLER Elfriede 85 ans
 - PHILLIPPS Eliane 75 ans
 - ZIMMERMANN Marguerite 96 ans
 - GIRARDIN Elise 80 ans

Merci de leurs parts pour le cadeau offert par la commune.

- Le Maire a demandé une mise à disposition professionnel par l'association Tremplin Bleu afin de participer aux travaux communaux. Il a pris l'engagement de former et d'accompagner cette personne stagiaire rémunérée par le Département. Il a signé avec l'employeur Tremplin Bleu un contrat de 610 heures d'une durée d'environ 6 mois à 29 heures hebdomadaires le 15 Septembre dernier.
- L'institutrice de la classe maternelle de Pfalzweyer a sollicité la mairie l'autorisation d'exploiter une zone de bosquets située sur la parcelle 111 section OH de la Commune à proximité de leur salle de l'amitié au prolongement de la rue des écoles. Ils ont délimité ce lieu par de la rubalise d'environ 350 m² à l'entrée de cette petite forêt sur notre terrain communal.
Le Maire autorise à entreprendre les démarches de l'enseignante en déclinant toute responsabilité. Le Conseil Municipal donne son avis favorable.

- Travaux en cours :
 - Finition de bardage au 1 rue de la Scierie suite aux travaux de démolition
 - Travaux d'étanchéité des 2 balcons de l'immeuble communal au 6 rue de la Scierie
 - Curage de la piste cyclable

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à : 20 h 50.

Commentaires :

NEANT

Etabli le 25 Septembre 2025

Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Véronique GILLES

